



COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025
A 20 HEURES 00**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	BIHOUÉE	Jacques	Maire	X	
2	GUILLEMIN	Sabine	1 ^{ère} Adjointe	X	
3	ROBIN	Yoann	2 ^{ème} Adjoint	X	
4	MESSAGER	Edwige	3 ^{ème} Adjointe	X	
5	POCARD	Patrick	4 ^{ème} Adjoint	X	
6	MARIVAIN	Sophie	5 ^{ème} Adjointe	X	
7	TRÉBY	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	X	
8	LORAND	Henriette	Conseillère Municipale	X	
9	LE BLANC	Maryvonne	Conseillère Municipale déléguée	X	
10	JOLIVET	Yannick	Conseiller Municipal	X	
11	MESMEUR	Anne	Conseillère Municipale		X Pouvoir à Jacques BIHOUÉE
12	JÉGO	Guénaëlle	Conseillère Municipale	X	
13	MORVAN	Erwann	Conseiller Municipal	X	
14	DUVAL	Rachel	Conseillère Municipale déléguée	X	
15	BERNABÉ	Michaël	Conseiller Municipal	X	
16	LECLAIR	Julien	Conseiller Municipal		X
17	LE MOINE	Cécile	Conseillère Municipale		X Pouvoir à Sabine Guillemain
18	BRIEND	André	Conseiller Municipal	X	
19	CHÉREL	Alain	Conseiller Municipal	X	
20	CHATEL	Martine	Conseillère Municipale	X	
21	LE GUÉVEL	Annick	Conseillère Municipale		X Pouvoir à André Briend
22	CADIO	Isabelle	Conseillère Municipale	X	
23	SINDALI	Barthélémy	Conseiller Municipal	X	

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS (Propositions)
	<u>PROPOS LIMINAIRES</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u> ➤ <u>Arrêt du procès-verbal de séance du 26.09.2025</u> ➤ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal</u> 		
	<u>URBANISME</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Ilôt cœur de bourg – site de Lanouée</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande de rachat de la maison Rouxel à l'EPF Bretagne par un particulier - Délibération à prendre pour approuver la revente par l'EPF 	ci-joint	Jacques BIHOUÉE
001	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de Forges de Lanouée suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme 		Jacques BIHOUÉE
002	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Projet d'acquisition des parcelles AB 0065 et 0066 – rue de la poste - site de Lanouée (sous réserve)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la proposition - Avis des domaines sur la valeur vénale 		Jacques BIHOUÉE
003	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Projet d'acquisition des parcelles AB 0065 et 0066 – rue de la poste - site de Lanouée (sous réserve)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la proposition - Avis des domaines sur la valeur vénale 		Jacques BIHOUÉE

	<u>AFFAIRES GENERALES</u>		
004	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Ploërmel Communauté : restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux Communes de Mauron et de Concoret</u> <p>- Présentation du dossier</p>	Documents ci-joints	Jacques BIHOUÉE
005	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Morbihan Energies : modification des statuts</u> <p>- Proposition de modification des statuts du Syndicat - Autorisation de signature</p>	Documents ci-joints	Patrick POCARD
006	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Application mobile pour la diffusion d'informations municipales</u> <p>- Présentation des offres - Choix du prestataire de services</p>		Sabine GUILLEMIN
007	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Centrale d'achats de Manche numérique</u> <p>- Présentation de la Centrale d'achats (équipements et matériels) - Proposition d'adhésion - Autorisation de signature de la convention-cadre d'accès</p>		Jacques BIHOUÉE
008	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>FNACA</u> <p>- Demande de participation financière de la Commune sur le reste à charge lors d'achat de plaques à la mémoire des Anciens Combattants</p>		Jacques BIHOUÉE

009	<p>➤ <u>EGLISE ST PIERRE ES LIENS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de lancement de la phase 3 des travaux en 2026 et de la phase 2 en 2027 - Présentation de l'estimatif des travaux - Approbation des travaux et du plan de financement prévisionnel pour le dépôt des demandes de subventions pour la phase 3 auprès des organismes financeurs - Engagement à mettre en place des actions de valorisation - Autorisation de lancement de l'appel d'offres 		Jacques BIHOUÉE et Yoann ROBIN
010	<p>➤ <u>RENOVATION DE LA MAISON GUILLOT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise au point sur le dossier - Présentation de l'estimatif des travaux - Approbation des travaux, du plan de financement prévisionnel et du dépôt des demandes de subventions auprès des organismes financeurs 		Jacques BIHOUÉE et Yoann ROBIN
011	<p>➤ <u>LOTISSEMENT LES GREES AMIELES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise au point sur le dossier - Présentation du projet de plan de composition - Positionnement du Conseil Municipal sur l'assainissement des eaux usées - Présentation du dossier du géomètre : Chemin rural N° 131 	ci-joint	Jacques BIHOUÉE
012	<p>➤ <u>LOTISSEMENT DU CLOS DE LA VIGNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du tableau des prix de vente par lot - Approbation du prix de vente par lot en HT et TVA sur marge en sus 		Jacques BIHOUÉE

	<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>		
013	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Versement d'indemnités pour congés non pris</u> <p>- Présentation de la proposition</p>		Jacques BIHOUÉE
014	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Mise à jour des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux</u> <p>- Présentation du dossier - Avis du CST du 23 septembre 2025</p>	ci-joint	Edwige MESSAGER
015	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Compte épargne temps</u> <p>- Présentation des propositions de modifications des modalités d'alimentation - Avis du CST du 23 septembre 2025</p>		Edwige MESSAGER
	<u>FINANCES</u>		
016	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Décision modificative N° 6 – crédits budgétaires supplémentaires – budget primitif 2025 – dépenses et recettes de Personnel</u> <p>- Présentation de la proposition de DM</p>		Jacques BIHOUÉE
017	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Décision modificative N° 7 – virement de crédits – budget primitif 2025 – travaux local chasse</u> <p>- Présentation de la proposition de DM</p>		Jacques BIHOUÉE
018	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Décision modificative N° 8 – virement de crédits – budget primitif 2025 – achat d'un abri- bus pour la rue de Trénédo</u> <p>- Présentation de la proposition de DM</p>		Jacques BIHOUÉE

019	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Décision modificative N° 9 – virement de crédits – budget primitif 2025 – achat équipements sportifs/Alarmes dans bâtiments</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la proposition de DM 		Jacques BIHOUÉE
020	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Information sur utilisation de crédits budgétaires pour financer les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées d'une propriété communale située 4 rue de la Forêt – site des Forges dans le cadre des travaux d'aménagement de rues</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dossier 		Patrick POCARD
021	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Revalorisation des montants des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier année N + 1</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la proposition 		Rachel DUVAL
022	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Revalorisation des montants des loyers des locaux professionnels communaux au 1^{er} janvier et au 1^{er} février année N + 1</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la proposition 		Rachel DUVAL

	<p><u>QUESTIONS DIVERSES</u></p> <p>- SCOT du Pays de Ploërmel</p> <p>- <u>Avancée des dossiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * panneaux photovoltaïques, * travaux d'aménagement de rues site des forges * rénovation salle Louis Chérel, * rénovation clocher église St Pierre es Liens (tranche 1) * Programme de voirie 2025 – réception des travaux <p>- Cimetières : opération « prends ta binette »</p> <p>- Départ de Mme Sandrine GUILLOTEL</p> <p>- Nomination d'un assistant de prévention (Gaël BONNO)</p> <p>- Bulletin municipal/ Dicrim</p> <p>- Drapeaux</p> <p>- Repas du 6 décembre 2025</p> <p>- Date des voeux du Maire</p> <p>- date prochaine séance de Conseil Municipal</p>		Jacques BIHOUÉE
	<p><u>DROIT D'EXPRESSION DES ELUS</u></p> <p>➤ Questions orales</p>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre TRÉBY comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme :

- Monsieur Jean-Pierre TRÉBY en qualité de secrétaire de séance.

Mr le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire aux victimes des attaques du Bataclan il y a 10 ans.

ARRET DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté et signé par Madame Martine CHATEL qui était secrétaire de séance et Mr Le Maire.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ▶ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 25 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 49/2025	23/09/2025	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour une mission de repérage amiante dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux</p> <p><u>Titulaire</u> : Elibat à St Herblain (44)</p> <p><u>Coût</u> : 550,40 € HT et 39 € HT/échantillon analysé</p>

N° 50/2025	09/10/2025	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel cimetière du site de Lanouée et souscription pour le cimetière des Forges (mutualisation)</p> <p><u>Titulaire</u> : Gescime à Brest (29)</p> <p><u>Coût</u> : 569 € HT</p> <p><u>Durée</u> : A compter du 25/10/2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder une durée totale de contractualisation de 3 ans.</p>
N° 52/2025	14/10/2025	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour le déplacement d'un compteur électrique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel – site des Forges</p> <p><u>Titulaire</u> : Enedis</p> <p><u>Coût</u> : 1 948,01 € HT</p>
N° 53/2025	14/10/2025	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une caisse à outils équipée d'outils nécessaires au service technique communal</p> <p><u>Titulaire</u> : Legallais à Vannes</p> <p><u>Coût</u> : 637,46 € HT</p>
N° 54/2025	20/10/2025	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un abri-bus pour la rue de Trénédo</p> <p><u>Titulaire</u> : JMS Concept à Guillac</p> <p><u>Coût</u> : 910 € HT</p>

N° 55/2025	21/10/2025	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour le raccordement au réseau d'eaux usées de la propriété communale située 4 rue de la forêt – site des Forges</p> <p><u>Titulaire</u> : Saur France</p> <p><u>Coût</u> : 1 437,21 € HT</p>
N° 57/2025	14/10/2015	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour un contrat de maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre à l'église Notre Dame de Toute Aide – site des Forges</p> <p><u>Titulaire</u> : Macé Entreprises à Trégueux (22)</p> <p><u>Coût</u> : 260 € HT/an</p> <p><u>Durée</u> : à compter du 14/10/2025 pour une durée de 3 ans</p>

➤ **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (N° 8)**

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 51/2025	13/10/2025	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour la réalisation de travaux d'exhumation sur la tombe Carré A – Rang 3 – Tombe 7 au cimetière du site des Forges</p> <p><u>Titulaire</u> : Marbrerie Guillard Bourdin à Josselin</p> <p><u>Coût</u> : 675 € HT (prix maximal)</p>
N° 58/2025	27/10/2025	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour la réalisation de travaux d'exhumation sur la tombe Carré A – Rang 5- Tombe 8 au cimetière du site des Forges</p> <p><u>Titulaire</u> : Marbrerie Guillard Bourdin à Josselin</p> <p><u>Coût</u> : 675 € HT (prix maximal)</p>

➤ **De D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme (N° 15)**

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 56/2025	24/10/2025	<p><u>Objet</u> : Non préemption de bien soumis à droit de préemption urbain</p> <p><u>Bien</u> : propriété cadastrée section YB – 425 située 25 rue des Ormeaux – Bel Orient – site de Lanouée</p> <p><u>Surface</u> : 1 305 m²</p>

Commentaires :

Alain CHÉREL : décision du Maire N° 55/2025 : Est-ce que les gens paient la taxe de raccordement ?

Le Maire : les travaux sont réalisés. Ploërmel Communauté va se retourner contre les propriétaires pour le paiement de la taxe pour le numéro 11 rue Charles de Janzé vraisemblablement.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-01 – ILOT CŒUR DE BOURG – SITE DE LANOUÉE

- Présentation de la demande de rachat de la maison Rouxel à l'EPF Bretagne par un particulier
- Délibération à prendre pour approuver la revente par l'EPF

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune de procéder à la revitalisation du centre-bourg et à sa densification, notamment permise par la maîtrise publique du foncier.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises foncières, la Commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle signée le 25 octobre 2025.

Cette ambition a nécessité l'acquisition de la maison située au 1 place de l'Eglise aux FORGES DE LANOUÉE (site de Lanouée).

Via la convention-cadre conclue le 25 mars 2022 entre l'EPF et Ploërmel Communauté, l'EPF Bretagne, par une décision du 17 juillet 2025, a acquis les biens suivants par exercice du droit de préemption :

Une maison à usage d'habitation recouverte en ardoises, comprenant :
- au-rez-de-chaussée : cuisine-séjour, w.c., véranda, garage attenant et préau.
- à l'étage : trois chambres, salle de bains, w.c. et couloir.
Grenier non aménageable au dessus.
Terrain attenant avec garage à l'arrière et cour à l'avant.

Date d'acquisition	Vendeur	Parcelles	Nature
17/09/2025	Monsieur Michel ROUXEL	AB 216	Maison/ Garage/ Jardin
		AB 217	Jardin

L'exercice du droit de préemption a été mis en œuvre sur la totalité des parcelles concernées par la vente, avec l'objet suivant précisé dans l'article 2 de la décision de préemption du 17 juillet 2025 :

- La construction d'au moins une vingtaine de logements neufs (maisons et petit collectif), conformément au Programme Local de l'Habitat de Ploërmel Communauté ;
- La réhabilitation de maisons inoccupées notamment pour la création de commerces en rez-de-chaussée ;
- La création de cheminements à mobilité douce, de liaison entre le centre-bourg et les nouvelles constructions.

Plus précisément, les parcelles préemptées accueilleront des cheminements piétons et vélos, la maison ayant vocation à être revendue en vue de sa réhabilitation.

La Commune des FORGES DE LANOUEE a donc demandé à l'EPF Bretagne de procéder à la mise en vente de la maison et du garage attenant.

L'acquéreur suivant a transmis une offre de rachat des emprises foncières mises en vente par l'EPF Bretagne :

- Monsieur Jean-Pierre LE HEL demeurant 9 rue SAINT-HUBERT aux FORGES DE LANOUEE (56120).

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur le bien suivant situé sur la commune des FORGES DE LANOUEE d'une contenance globale de 440 m² environ :

Références cadastrales	Contenance
AB 217	33 m ²
AB 216p	407 m ² environ

La surface définitive sera déterminée suite à l'établissement par un géomètre d'un document modificatif du parcellaire cadastral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les Décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention-cadre conclue entre Ploërmel Communauté et l'EPF Bretagne le 25 mars 2022,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune des FORGES DE LANOUEE et l'EPF Bretagne le 23 octobre 2025,

Considérant que pour mener à bien projet de densification du centre-bourg, la Commune des FORGES DE LANOUEE a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Place de l'Eglise,

Considérant que cette densification ne portera pas sur les bâtiments déjà existants, achetés dans le cadre d'une préemption globale de plusieurs emprises foncières, il convient que l'EPF Bretagne revende à Monsieur Jean-Pierre LE HEL demeurant 9 rue Saint-Hubert aux FORGES DE LANOUEE, le bien suivant actuellement en portage situé sur la Commune de Forges de Lanouée (site de Lanouée) :

Références cadastrales	Contenance
AB 217	33 m ²
AB 216p	407 m ² environ

d'une contenance globale de 440 m² environ,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge (Marge négative).

Considérant que le prix de revente s'établit à un montant de SOIXANTE-DIX-SEPT-MILLE EUROS (77 000 €) TTC (TVA : 20%) se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 77 000 € HT ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR,
- Prix TTC : 77 000 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	0
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Monsieur LE HEL Jean-Pierre des parcelles AB 217 et AB 216p,
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de SOIXANTE-DIX-SEPT-MILLE EUROS (77 000 EUR) TTC, à M. LE HEL Jean-Pierre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Le Maire : Il reste une division parcellaire à réaliser (pose de bornes) prévue le 10.12.2025. Un compromis de vente va être rédigé et adressé au Notaire.

Edwige MESSAGER : Est-ce possible d'avoir l'explication du taux de TVA à zéro ?

Le Maire : ce sont les règles fiscales de l'EPF Bretagne. L'acquéreur aura à sa charge le prix de vente et les frais de notaire en sus. L'EPF n'est pas assujetti car il n'a pas d'activité économique (mission publique).

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-02 – PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU)

- Proposition d’institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de Forges de Lanouée suite à l’approbation du Plan Local d’Urbanisme

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l’approbation du nouveau Plan Local d’Urbanisme lors de la séance du 26 septembre 2025, il est impératif de procéder à une nouvelle délibération pour instaurer ou confirmer le Droit de Préemption Urbain (DPU) même si celui-ci était déjà en vigueur auparavant.

Cette démarche permet :

- De garantir la conformité du DPU avec les nouvelles dispositions du PLU
- D’adapter le périmètre de préemption aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le document d’urbanisme actualisé
- De sécuriser juridiquement l’exercice du DPU en cas de contrôle ou de contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22,15 °

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 20-25/05-01 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune, le droit de préemption urbain défini par le Code de l’Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou déléguataire (rubrique 15 °),

Considérant l’intérêt pour la Commune d’instaurer un droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal du PLU, listés ci-après et (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien la politique foncière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

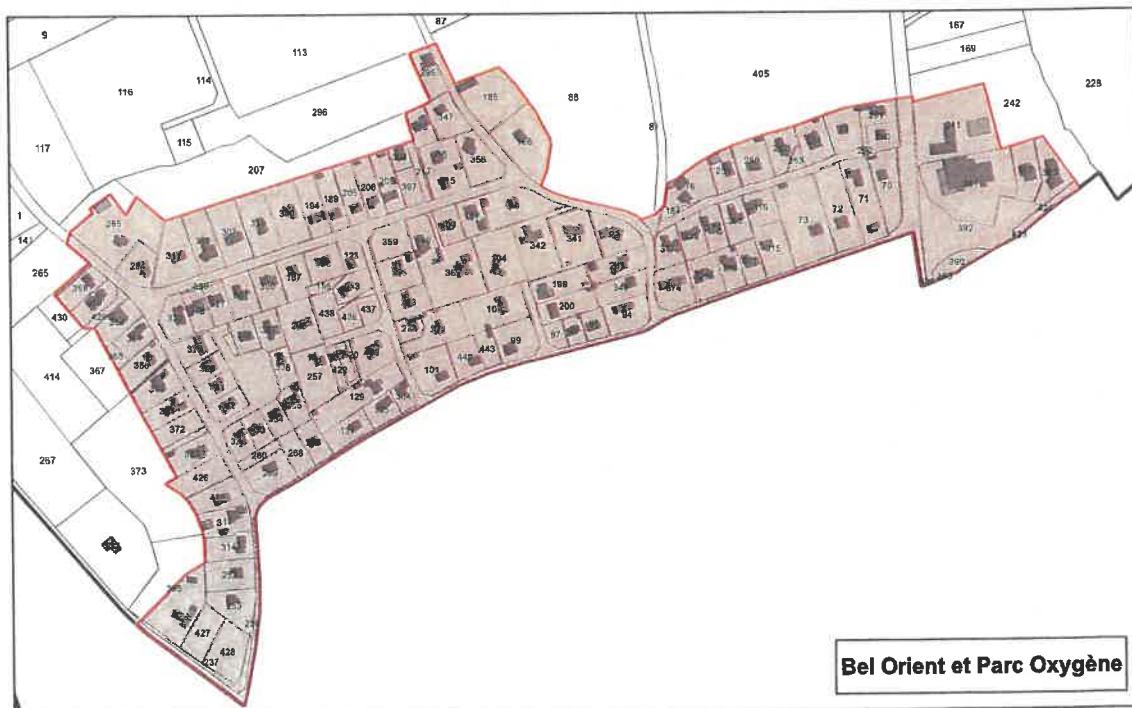
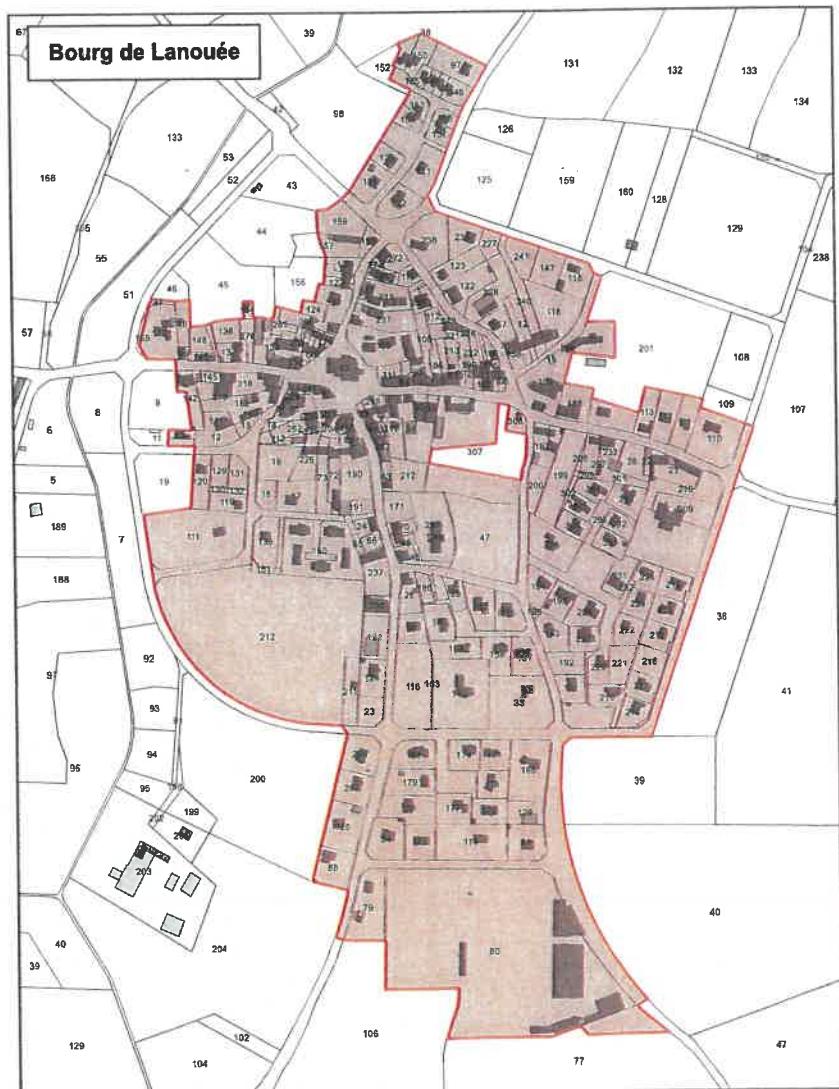
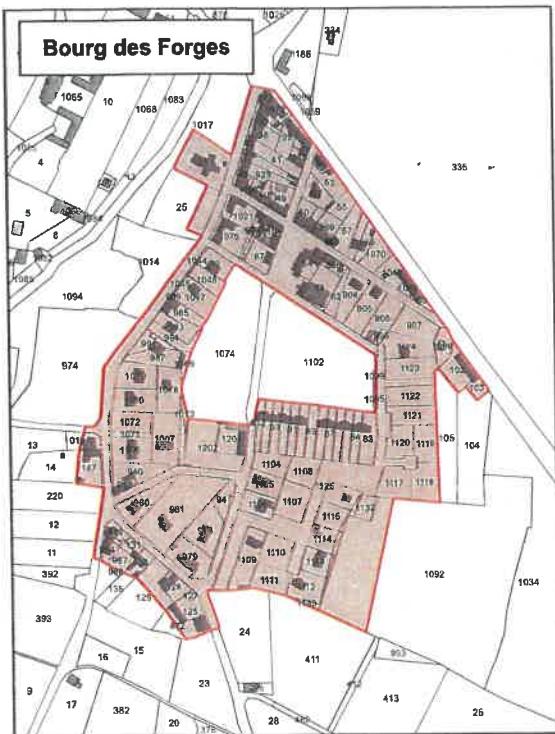
- **CONFIRME** l'institution du droit de préemption urbain sur les secteurs inscrits en zones U et AU du PLU ainsi que le périmètre de protection rapproché du captage d'eau du Pré d'Abas listés ci-après et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé :

ZONES U	ZONES AU	Périmètre de protection rapprochée du captage du Pré d'Abas
Bourg du site des Forges	Bourg du site des Forges	Périmètre de protection rapprochée du captage du Pré d'Abas (visible sur le plan des servitudes)
Bourg du site de Lanouée	Bourg du site de Lanouée	
Bel Orient et Parc Oxygène	Bel Orient et Parc Oxygène	
ZA de Bocneuf-la-Rivière	ZA de Bocneuf-la-Rivière	
ZA de la Bourdonnaye	ZA de la Bourdonnaye	
ZA de la Rochette		

- **RAPPELE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- **DIT QU'**une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément aux articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et institutions mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme (Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au Greffe des mêmes tribunaux).
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025



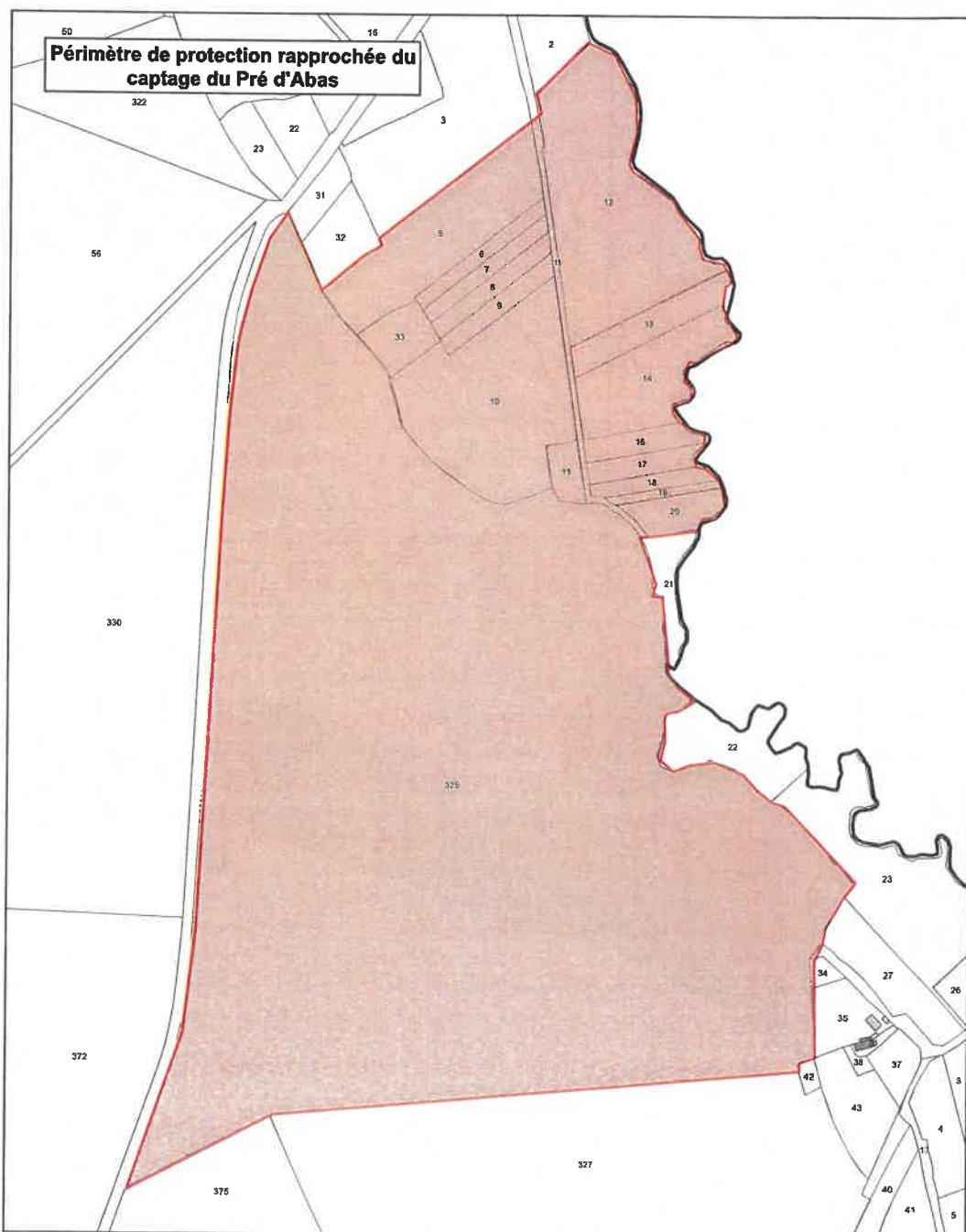
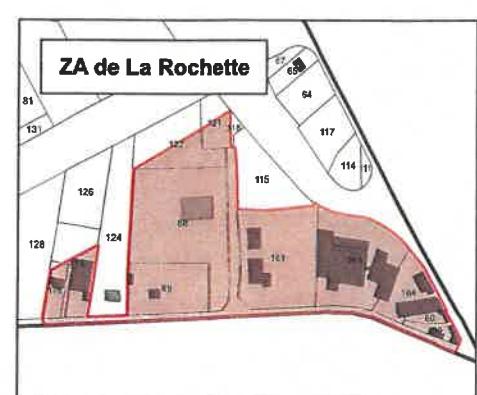
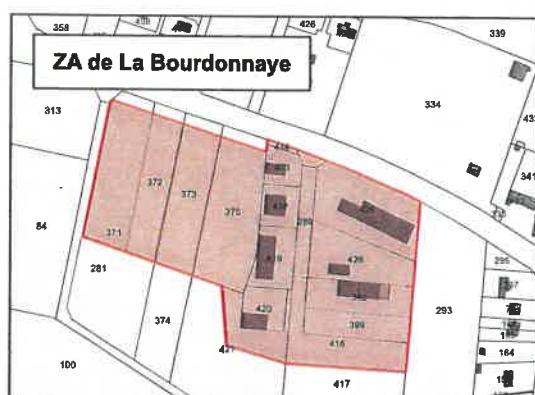
100 0 100 200 300 m

N

Échelle : 1/5000

LÉGENDE

 Périmètre du droit de préemption urbain



100 0 100 200 300 m

Échelle : 1/5000

↑
N

LÉGENDE

 Périmètre du droit de préemption urbain

Commentaires :

Le Maire : Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, il sera proposé à l'assemblée délibérante de créer une Zone d'Aménagement Différée.

André BRIEND : Est-ce que le Droit de préemption urbain (DPU) du nouveau PLU restreint davantage que le DPU de l'ancien PLU ?

Le Maire : Non. Le DPU de l'ancien PLU concernait les zones U et AU du bourg du site de Lanouée.

Les zones concernées sur le nouveau PLU sont les zones AU des bourgs, Bel Orient et du parc oxygène, les zones artisanales de Bocneuf-la rivière, de la Bourdonnaye et de la Rochette ainsi que le périmètre de protection rapprochée du captage du Pré d'Abas.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-03 – PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AB 0065 ET 0066 – RUE DE LA POSTE – SITE DE LANOUÉE

- Présentation de la proposition
- Avis des Domaines sur la valeur vénale

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Le Maire décide de retirer ce dossier de l'ordre du jour car il manque des éléments pour pouvoir le présenter au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal prend acte.

Commentaires :

Edwige MESSAGER : il y a urgence à acquérir la parcelle qui empiète sur la route ?

Le Maire : Ce dossier va devenir une priorité, je vais m'en occuper, il faut attendre un peu.

Patrick POCARD : ça fait au moins 30 ans que c'est comme cela.

Le Maire : une délibération du Conseil Municipal sera prise prochainement sur ce sujet. Il faut contacter les héritiers car la parcelle est en indivision.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-04 – PLOERMEL COMMUNAUTE – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « AIRES DE SERVICES DE CAMPING CARS » AUX COMMUNES DE MAURON ET CONCORET

- Présentation du dossier

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Le Maire fait lecture du courrier du Président de Ploërmel Communauté en date du 23 septembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux Communes de Mauron et Concoret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

Vu les Arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « *Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques* »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les Communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (Rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les Communes,

Considérant la demande de la Commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,

Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la Commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la Rue Renan Le Cunff,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « *aires de services de camping-cars* » sur le territoire de Ploërmel Communauté,

Vu la délibération N°CC-131/2025 du Conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « *aires de services de camping-cars* » aux Communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026,

Conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Conseils municipaux des Communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

La majorité qualifiée comprend obligatoirement le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les Communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le Conseil Communautaire et les Communes concernées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	0
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux Communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **INVITE** le Maire ou son Représentant notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Un élu : Pourquoi rétrocéder ?

Le Maire : il n'est pas de l'intérêt de Ploërmel Communauté de s'en occuper.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-05 – MORBIHAN ENERGIES – MODIFICATION DES STATUTS

- Proposition de modification des statuts du Syndicat
- Autorisation de signature

Rapporteur : Patrick POCARD

Exposé

Le Maire donne la parole à Mr Patrick POCARD, 4^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il fait lecture du courrier en date du 30 septembre 2025 du Président de Morbihan Energies qui sollicite une modification des statuts du Syndicat.

Il expose que par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du Syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au Syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les Communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des Communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'Arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;
- l'Arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;
- l'Arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du Comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes N° 1 et 2 conformément à la délibération N° 2025-49 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025,

- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Patrick POCARD : La modification des statuts se justifie par la prise de compétences telles que la production d'énergies renouvelables ou la mise en place d'un data center sans avoir au préalable modifié les statuts.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-06 – APPLICATION MOBILE POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS MUNICIPALES

- Présentation des offres
- Choix du prestataire de services

Rapporteur : Sabine GUILLEMIN

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Sabine GUILLEMIN, 1^{ère} Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle propose de mettre en place une application mobile pour la diffusion d'informations municipales.

6 prestataires ont déposé des offres. La Commission communale « Communication », après comparaison des offres, propose de retenir l'offre « cityall » de Lumiplan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	
DONNANT POUVOIRS	
VOTANTS	
ABSENTEIONS	
SUFFRAGES EXPRIMES	
MAJORITE ABSOLUE	
POUR	
CONTRE	

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **RETIENT** l'offre de LUMIPLAN pour une licence annuelle au prix de 300 € HT (révisable à chaque échéance contractuelle).
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le contrat de licence annuelle à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour période d'un an et ce tous les ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. La maintenance corrective (anomalies) et la maintenance évolutive (compatibilité du système d'exploitation) de l'application sont comprises dans ce contrat.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Sabine GUILLEMIN : le but est de communiquer avec les commerces, les citoyens, élargir à tout type de champ de communication dont l'objectif est de créer du lien (réseaux sociaux, panneaux lumineux, bulletin et écho de la forêt). Une première réunion de la commission communale Communication a eu lieu en juillet 2025 au cours de laquelle 3 applications ont été présentées (Intramuros, mon village et city all). Lors de la 2^{ème} réunion, il y a eu d'autres nouvelles propositions (illywap, imagina et panneau pocket).

Il sera possible de diffuser des alertes en cas d'urgence. La commission a arrêté son choix sur l'application city all pour éviter d'avoir plusieurs interlocuteurs. Martial a réussi à négocier à 300 €/an car la Commune dispose de deux panneaux lumineux chez eux. D'autres Communes comme St Guyomard utilisent cette application où 90 % de la population l'a téléchargé. Il suffit d'aller sur playstore et de télécharger l'application city all. Aller dans mes espaces, chercher la ville souhaitée et la mettre en favori. Il est possible d'obtenir la météo, les messages des associations, les numéros de téléphone d'urgence etc.. La mise en place souhaitée est le 1^{er} décembre 2025 pour pouvoir le publier dans le bulletin municipal avec un QR code et en parler aux vœux du Maire. Il sera possible d'avoir les statistiques sur le nombre de personnes qui ont téléchargé l'application. Il n'y a aucun compte à créer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-07 – CENTRALE ACHATS DE MANCHE NUMERIQUE

- Présentation de la Centrale d'achats (équipements et matériels)
- Proposition d'adhésion
- Autorisation de signature de la convention-cadre d'accès

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Le Maire informe que la Centrale d'Achats du Syndicat mixte Manche Numérique travaille en partenariat avec Mégalis Bretagne.

Cette structure facilite les achats de produits et services à des tarifs préférentiels, réservés à ses adhérents et conventionnés, grâce à ses actions de mutualisation par le biais de marchés publics pour des achats en volume.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée par Manche Numérique et Mégalis Bretagne, la Commune de Forges de Lanouée qui est membre et adhérente au bouquet de services de Mégalis Bretagne (via Ploërmel Communauté) peut accéder au catalogue de la Centrale d'Achats de Manche Numérique sous condition de la signature d'une convention. Il n'y a pas obligation d'achat et la Collectivité ne sera facturée qu'en cas de commande livrée par la Centrale.

Son catalogue, évolutif selon les besoins des acheteurs publics, permet d'acquérir des matériels informatiques (tablettes, armoires de stockage, postes de travail...) , des matériels adaptés (souris, claviers ..), des licences Microsoft et autres produits et services tels que de la téléphonie mobile, des panneaux d'affichage légal numérique ...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer cette convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Le Maire : La souscription est gratuite, il n'y a pas d'adhésion. Actuellement, la Commune achète son matériel informatique avec son prestataire ILIANE.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-08 – FNACA

- Demande de participation financière de la Commune sur le reste à charge lors d'achat de plaques à la mémoire des Anciens Combattants

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Le Maire décide de retirer ce dossier de l'ordre du jour car la FNACA souhaite différer la demande. Le Conseil Municipal prend acte.

Commentaires :

Le Maire : La Fédération départementale des Anciens Combattants manque de ressources car le nombre de cotisants baisse. Une plaque coûte environ 70 €. La FNACA de Forges de Lanouée souhaite différer sa demande. Ils vont se cotiser entre eux et ce dossier reviendra peut- être à l'ordre du jour dans les prochains mois.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-09 – EGLISE ST PIERRE ES LIENS

- Proposition de lancement de la phase 3 des travaux en 2026 et de la phase 2 en 2027
- Présentation de l'estimatif des travaux
- Approbation des travaux et du plan de financement prévisionnel pour le dépôt des demandes de subventions pour la phase 3 auprès des organismes financeurs
- Engagement à mettre en place des actions de valorisation
- Autorisation de lancement de l'appel d'offres

Rapporteurs : Jacques BIHOUÉE et Yoann ROBIN

Exposé

Monsieur le Maire et Mr Yoann ROBIN, 2^{ème} Adjoint au Maire proposent de procéder au lancement de la phase 3 des travaux en 2026 puis de lancer la phase 2 en 2027.

PHASE 3	PHASE 2
Partie Ouest Nef et bas- côté Nord Travaux intérieurs sur les voûtes de la partie Ouest	Partie Est Chapelle Sud, sacristie, ancienne chaufferie, chapelle Nord, fonts baptismaux et entrée contiguë , Chœur et partie est de la Nef et du bas-côté Nord Partie Est Travaux intérieurs sur les voûtes de la partie Est

La phase 3 serait réalisée en priorité en raison de nombreuses infiltrations d'eau à plusieurs endroits de l'édifice, ce qui occasionne des dégradations importantes de la charpente, de la voûte de l'église ainsi que du mobilier.

L'estimatif des travaux est communiqué ainsi que le projet de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PHASE 3 (estimatif janvier 2024 réactualisé à + 5 %)

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux (avec travaux électriques)	898 600 €	Subvention Drac	273 360 € 30 % (hors travaux électriques)
Honoraires	25 000 €	Subvention Région	120 000 € (hors travaux électriques)
Frais divers Contrôle technique Mission SPS Vérification électrique Annonces légales	10 900 €	Subvention Département	273 360 € 30 % (hors travaux électriques)
		Autofinancement	267 780 €
TOTAL	934 500 €		934 500 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PHASE 2 (estimatif janvier 2024 à réajuster en 2027)

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux (avec travaux électriques)	1 384 200 €	Subvention Drac	428 692 € 30 % (hors travaux électriques)
Honoraires	47 375 €	Subvention Région	120 000 € (hors travaux électriques)
Frais divers Contrôle technique Mission SPS Vérification électrique Annonces légales	10 900 €	Subvention Département	428 692 € 30 % (hors travaux électriques)
		Autofinancement	465 091 €
TOTAL	1 442 475 €		1 442 475 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition du Maire de réaliser la phase 3 des travaux avant la phase 2
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la phase 3,
- **PERMET** à Mr le Maire ou son Représentant de solliciter des aides auprès de la DRAC, de la Région et du Département et de tout organisme financeur susceptible d'apporter une aide financière pour la réalisation de ce projet,
- **S'ENGAGE** à mettre en place des actions de valorisation,
- **AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres pour les deux phases.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Le Maire : l'église prend l'eau et la voûte s'abîme côté nord. Le permis de construire est en cours. La réponse à la demande de travaux devrait intervenir en décembre 2025. L'appel d'offres sera lancé ensuite mais il risque d'y avoir un décalage en raison des élections municipales de mars 2026. L'objectif est un commencement des travaux en septembre 2026 pour une durée comprise entre 16 et 18 mois. Les offices religieux ne pourront vraisemblablement pas de dérouler pendant les travaux. Pour la phase 2 qui interviendrait en continuité de la phase 3, elle débuterait fin 2027 voire au printemps 2028 (charpente/toiture).

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-10 – RENOVATION DE LA MAISON GUILLOT

- Mise au point sur le dossier
- Présentation de l'estimatif des travaux
- Approbation des travaux, du plan de financement prévisionnel et du dépôt des demandes de subventions auprès des organismes financeurs

Rapporteurs : Jacques BIHOUÉE et Yoann ROBIN

Exposé

Monsieur le Maire et Mr Yoann ROBIN, 2^{ème} Adjoint au Maire rappellent la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 retenant la proposition de construction d'un pôle médical neuf dans la maison Guillot et validant le plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à solliciter des aides notamment auprès de la Préfecture au titre de la DETR. Le dossier a été refusé faute de crédits disponibles auprès de l'Etat en 2025.

Ils présentent l'avant- projet définitif (bureau en rez-de-chaussée, bureau R + 1 clos couvert et aménagement intérieur), non prévus au chiffrage les travaux d'aménagement extérieurs, l'étude géotechnique, l'état parasitaire, l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment etc...

Le projet concerne la démolition de la maison Guillot existante et la construction d'une maison de santé en R + 1.

L'estimatif des travaux est communiqué ainsi que le nouveau projet de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (Bureau RDC, Bureau R + 1 clos couvert et aménagement intérieur)

DEPENSES HT		RECETTES	
Maitrise d'oeuvre	40 000 € Si enveloppe de travaux à 427 000	Subvention DETR/DSIL	211 500 €
Etudes complémentaires	8 500 €	Recettes générées locations	6 000 €
Travaux bâtiment neuf Bureau RDC	308 200 €	Autofinancement	385 700
Travaux bâtiment neuf Bureau R + 1 clos couvert	105 000 €		
Travaux bâtiment neuf Bureau R + 1 aménagement intérieur	102 500 €		
Travaux VRD et aménagements extérieurs	39 000 €		
TOTAL	603 200 €		603 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTIONS	05
SUFFRAGES EXPRIMES	17
MAJORITE ABSOLUE	09
POUR	17
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) et VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- PERMET à Mr le Maire ou son Représentant de solliciter des aides auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL de tout organisme financeur susceptible d'apporter une aide financière pour la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le lancement de l'appel d'offres pour les travaux.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Le Maire : la subvention DETR a été refusée en 2024 car le dossier n'était pas assez prêt. Le permis de construire a été déposé. La kinésithérapeute a travaillé sur le projet de plan de travaux avec le Cabinet Bléher, Maître d'œuvre. La Commission communale urbanisme a validé les plans.

Alain CHÉREL : mais le coût de l'investissement !

Yoann ROBIN : le coût de rénovation était encore plus élevé donc on a opté pour une déconstruction et une construction.

Le Maire : il manque dans le tableau présenté les économies d'énergies qui seront réalisées. Si l'étude thermique révèle plus de 40 % d'économies d'énergie, le dossier sera éligible aux certificats d'économies d'énergies (CEE) et il y aura peut-être 40 000 ou 50 000 € de recettes en plus.

La kinésithérapeute exerce sur la Commune. Elle travaille bien. Elle a de la patientèle et est partie prenante au projet. Elle est prête à déménager vers la maison Guillot après la réalisation des travaux qui devraient durer entre 15 à 18 mois.

André BRIEND : Elle est efficace et reconnue mais le coût est exorbitant pour installer une personne. Il fallait vendre ce bâtiment quand cela se vendait bien. Mr BRIEND indique que par conséquent il s'abstiendra lors du vote.

Le Maire : Il n'est pas question de mettre en cause les finances de la Municipalité, un professionnel de santé attend la mise en œuvre des travaux. L'objectif est d'avoir un ou deux associés avec elle, à l'étage du bâtiment.

André BRIEND : la kinésithérapeute aurait pu être placée ailleurs.

Le Maire : où ?

Edwige MESSAGER : il est préférable de vendre ce bâtiment 30 000 € plutôt que d'investir pour 500 000 à 600 000 €. Je suis contente qu'Andréa soit là, elle est efficace mais je reste fidèle à ma position de début de mandat à savoir qu'il fallait vendre ce bâtiment. Je ne suis pas du tout contre la kinésithérapeute.

Le Maire : c'est une abstention ou un vote contre ?

Michaël BERNABÉ : le projet a évolué dans le bon sens. Ne pas voter contre si on dit d'aller au bout des choses.

Le Maire : il faut avancer sur le dossier de demande de subventions.

Michaël BERNABÉ : il y a le risque qu'elle parte ailleurs car les travaux vont durer environ 2 ans, mais elle a la vision du futur.

Le Maire : oui, il y a un risque mais elle est prête à attendre.

Alain CHÉREL : Il y a un projet d'achat de deux terrains derrière le pôle médical. Quel est le coût de ce projet ?

Le Maire : Je n'ai pas la proposition de vente des propriétaires, c'est pourquoi je diffère la délibération.

André BRIEND : l'agrandissement du pôle médical aurait dû être sur le lotissement des Grées Amièles.

Le Maire : As-tu fait une demande de réserve foncière pour bâtiment public lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ? Non, tu n'as jamais dit cela en commission et c'est réservé pour de l'habitat au lotissement les Grées Amièles. L'acquisition de ces deux parcelles derrière le pôle médical permet un aménagement facilité en extension.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-11 – LOTISSEMENT LES GREES AMIELES

- Mise au point sur le dossier
- Présentation du projet de plan de composition
- Positionnement du Conseil Municipal sur l'assainissement des eaux usées
- Présentation du dossier du géomètre : Chemin rural N° 131

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier du Lotissement les Grées Amièles. Il présente le projet de plan de composition comprenant 36 lots dressé par le Géomètre.

Il propose au Conseil Municipal d'aménager une première tranche de 26 lots (du N° 11 à 36) et lui demande de se positionner sur la gestion de l'assainissement des eaux usées au regard du plan de zonage approuvé en annexe du PLU et de la possible saturation du système de lagunage existant vis-à-vis du potentiel urbanisable demandé.

Le service Assainissement de Ploërmel Communauté qui a la compétence en la matière, rappelle que l'ensemble des logements projetés sur le territoire ne pourra pas être raccordé à l'installation de traitement et a fait l'objet d'une remarque au titre des Personnes Publiques Associées (PPA) lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Forges de Lanouée. Il indique que si la Commune souhaite prioriser le raccordement à l'assainissement collectif pour le projet cœur de bourg, il faudra envisager que le Lotissement les Grées Amièles soit traité en assainissement non collectif.

Le choix de priorisation de raccordement est sollicité par Ploërmel Communauté.

Le Maire fait savoir que ce futur lotissement est desservi par le chemin rural N° 131. Il propose de classer ce chemin rural en voie communale et de procéder à la dénomination de cette voie à caractère de rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à quatre votes par scrutin ordinaire à main levée qui donnent tous les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le plan de composition tel que présenté (vote N° 1)
- **DECIDE** que le lotissement fera l'objet de la réalisation de 2 tranches de travaux comme suit (vote N° 2) :
 - 1^{ère} tranche : 26 lots (du N° 11 à 36)
 - 2^{ème} tranche : 10 lots (du N° 1 à 10)
- **DECIDE** que le futur lotissement sera desservi de la façon suivante en assainissement des eaux usées : Assainissement individuel (vote N° 3)

- **DECIDE** de classer le chemin d'exploitation N° 131 en voie communale à caractère de rue selon le plan ci-annexé (vote N° 4)

- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de mettre à jour le tableau de classement de voirie et la carte du réseau.

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025



Commentaires :

Le Maire : Je propose que le lotissement soit fait en 2 tranches (tranche 1 = 10 lots ; tranche 2 = 26 lots). La tranche 2 représente 11 000 m² à commercialiser.

Il faut se positionner sur le type d'assainissement des eaux usées car tout ne pourra pas aller dans la lagune faute de capacité suffisante. Je propose de l'assainissement collectif pour la densification du bourg conformément au souhait de Ploërmel Communauté qui exerce la compétence assainissement. Pour le lotissement les Grées Amièles, plutôt de l'assainissement individuel. La problématique c'est qu'il y a des petites parcelles de 500 à 400 m² environ et les plus grandes de 500 m². Il faudra traiter les eaux pluviales au travers de puits perdus.

Pour l'assainissement des eaux usées, on devra traiter à la parcelle avec la mise en place d'épandage ou de mini-stations. Les coûts pour les futurs acquéreurs seront : l'achat de la parcelle ; le coût de l'assainissement entre 8 000 à 10 000 € environ (la partie haute du lotissement est drainante, la partie basse l'est moins). Dans le cahier des charges, on demandera à ce que l'implantation (600 € environ) doit faite par un géomètre pour éviter des conflits de voisinage. Le coût de l'étude de sol (500 € environ) même avec une station sera à faire. Tous ces frais renchérissent le prix de vente.

Alain CHÉREL : on n'a pas le choix de mettre en assainissement individuel car la station va saturer.

Edwige MESSAGER : Il y a une ligne rouge sur la parcelle ZD 211 ?

Le Maire : c'est le surplomb de la ligne électrique actuelle, à l'avenir elle sera intégrée au plan du lotissement. Il faudra attendre l'étude d'Enedis.

Edwige MESSAGER : Le géomètre est passé.

Edwige MESSAGER : suite aux violents orages de mai 2025, la douve s'est affaissée, l'eau a raviné en partie basse du terrain ainsi que tout le long et a fait tomber notre clôture.

Le Maire : Le grillage est tombé. On a essayé de le relever. Le géomètre va refaire un document d'arpentage mais le grillage repart à nouveau.

Patrick POCARD : il est prévu de buser et de poser un aquatube dans le fond. Ca devrait être fait courant de l'hiver 2025.

Edwige MESSAGER : le pylône est chez moi.

Michaël BERNABÉ : pour la dénomination de la rue, je propose la « rue du Miel ».

Le Maire : la dénomination sera réalisée lors de la prochaine séance, vous pouvez réfléchir à des noms de rues.

Patrick POCARD : Il faudra également prévoir des noms de rues à l'intérieur du lotissement.

Michaël BERNABÉ : Si on opte pour de l'assainissement collectif, que se passe-t-il ?

Le Maire : On sature la lagune. Les premiers lots du lotissement seraient en assainissement collectif et le reste des lots ne pourra pas être raccordé en assainissement collectif. Et que fera -t-on pour le projet de revitalisation de l'îlot cœur de bourg ?

Edwige MESSAGER : Ploërmel Communauté acceptera-t-elle un lotissement en assainissement collectif ? Je pense qu'ils mettront leur véto au permis de construire.

Le Maire : on sera une Commune pilote sur ce type de lotissement en assainissement individuel. Pour l'instant il n'y en a pas sauf peut -être à Cruguel (6 à 10 lots) mais pas sur ce même type de densité en lotissement.

Edwige MESSAGER : il faut être parfaitement accessible pour vidanger. Ce peut être un frein à la vente des lots.

Le Maire : le prix sera supérieur au prix des lots du Lotissement du Clos de la Vigne et sans assainissement collectif. Il faut noter que les gens ne paieront pas l'assainissement 3,30 €/m³ HT environ.

Patrick POCARD : l'assainissement en micro station se développe même dans les villages et le trop plein va au fossé. Certains fonctionnent même sans pompe de relevage.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-12 – LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIGNE

- Présentation du tableau des prix de vente par lot
- Approbation du prix de vente par lot en HT et Tva sur marge en sus

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2022 fixant le prix de vente des lots du Lotissement Le Clos de la Vigne au prix de 45 € TTC le m² soit 37,50 € HT.

Il informe qu'il convient de compléter cette délibération en précisant que le prix de vente des lots est fixé à 37,50 € HT avec application de la TVA sur marge en sus.

Il présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des prix de vente par lot incluant la TVA sur marge afin de faciliter la rédaction des actes notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de vente des lots à 37, 50 € HT avec application de la TVA sur marge en sus conformément au tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant de signer les actes de vente ainsi que toutes pièces nécessaires pour la vente des lots.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

FORGES DE LANOUEE		LOT CLOS DE LA VIGNE	
Valeur d'acquisition	Surface totale	Valeur au m ²	Ouverture droit à déduction TVA?
236,96	15645	0,02 €	non
Prix de vente HT		Surface vendue	
37,50		10525	

N° lot	Superficie vendue	HT	Base taxable	TVA/s/marge	TTC
	10598	394 687,50	394 477,00	28 192,46	476 867,61
1	532	19 950,00	19 939,36	3 987,87	23 937,87
2	532	19 950,00	19 939,36	3 987,87	23 937,87
3	645	24 187,50	24 174,60	4 834,92	29 022,42
4	745	27 937,50	27 922,60	5 584,52	33 522,02
5	615	23 062,50	23 050,20	4 610,04	27 672,54
6	692	25 950,00	25 936,16	5 187,23	31 137,23
7	583	21 862,50	21 850,84	4 370,17	26 232,67
8	652	24 450,00	24 436,96	4 887,39	29 337,39
9	710	26 625,00	26 610,80	5 322,16	31 947,16
10	865	32 437,50	32 420,20	6 484,04	38 921,54
11	720	27 000,00	26 985,60	5 397,12	32 397,12
12	746	27 975,00	27 960,08	5 592,02	33 567,02
13	483	18 112,50	18 102,84	3 620,57	21 733,07
14	485	18 187,50	18 177,80	3 635,56	21 823,06
15	623	23 362,50	23 350,04	4 670,01	28 032,51
16	970	36 375,00	36 355,60	7 271,12	43 646,12

soumis à tva

Base taxable = surface vendue x (prix de vente HT - prix de revient)

Valeur achat :	0,02
Prix de vente HT :	37,5
TVA 20%	20
Marge taxable au m ² = 66,934	37,48

total PRIX TTC

476867,608

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-13 – PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT D’INDEMNITES POUR CONGES NON PRIS

➤ Présentation de la proposition

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que le Décret N° 2025-564 du 21 juin 2025 modifie les conditions de report des congés annuels dans la Fonction publique lorsqu’ils n’ont pas pu être pris en raison de congés pour raison de santé ou de congés liés aux responsabilités parentales ou familiales.

Pour rappel, les Agents publics en activité ont droit, pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel payé égal à 5 fois leurs obligations hebdomadaires de service.

Les décrets relatifs aux congés annuels indiquent que les congés non pris au 31 décembre peuvent être reportés sur l’année suivante, mais uniquement sur autorisation exceptionnelle de l’administration employeur.

En outre, l’indemnisation des congés annuels non pris était prévue pour les seuls agents contractuels qui n’avaient pas pu prendre la totalité de leurs congés annuels avant la fin de leur contrat en raison des nécessités de service.

Or ces dispositions n'étaient pas conformes aux directives européennes qui prévoient un droit au report du congé annuel non pris en raison de congés liés à la santé ou aux responsabilités parentales et familiales, et l'octroi d'une indemnité compensatrice en fin de relation de travail, lorsque ce report n'est pas possible.

Afin de mettre le droit national en **conformité avec le droit de l'Union européenne**, un décret du 21 juin 2025 pose le principe :

- d'une part, du droit au report de congé annuel acquis et non exercé en raison de congés pour raison de santé, accident de service ou de travail, maladie professionnelle ou d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales ;
- et, d'autre part, l'indemnisation des congés annuels non pris en fin de relation de travail lorsque ce report n'est pas possible.

Ainsi, tout Agent public (Fonctionnaire ou Contractuel), qui ne peut pas prendre tout ou partie de ses congés annuels en raison d'un congé pour raison de santé ou d'un congé lié aux responsabilités parentales et familiales, peut désormais bénéficier du report de ces congés sur une période de 15 mois.

Les congés pour raison de santé ou liés aux responsabilités parentales et familiales sont les suivants :

- Congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) du Fonctionnaire ou congé pour accident du travail ou maladie professionnelle du contractuel.
- Disponibilité d'office pour raison de santé du Fonctionnaire ou congé de maladie non rémunéré du contractuel.
- Congé de maternité ou d'adoption.
- Congé de naissance ou d'adoption.
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Congé de présence parentale.
- Congé de solidarité familiale.
- Congé de proche aidant.
- Congé parental.
- Congé non rémunéré pour se rendre en Outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

De plus, lorsqu'un Agent quitte son poste (démission, mise à la retraite, abandon de poste, rupture conventionnelle etc..), le versement d'une indemnité pour les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail est désormais obligatoire (la mutation étant une mobilité, l'indemnisation n'est pas due). Cette règle s'applique aux Fonctionnaires et aux Contractuels. Pour ceux-ci le versement d'une indemnité compensatrice à hauteur de 1/10 ème de la rémunération brute n'est plus autorisée.

Mr le Maire présente le détail du calcul du montant de l'indemnité prévu par la législation.

Il propose que le Conseil Municipal entérine le versement de l'indemnité pour congés annuels non pris dans la Collectivité conformément aux textes en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité pour congés annuels non pris dans la Collectivité à tout le Personnel pouvant y prétendre et prévue par les textes.
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de verser cette indemnité dès à présent à une Agente qui a sollicité une rupture conventionnelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Le Maire : Suite au départ d'une employée municipale (Mme Jennifer Lemaire, le Maire communique les montants des indemnités pour congés non pris et pour rupture conventionnelle)

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-14 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

- Présentation du dossier
- Avis du CST du 23 septembre 2025

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, 3^{ème} Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 19-08/02-10 du 8 février 2019 qui énumère la liste des autorisations d'absences accordées au Personnel Communal.

A défaut de publication du Décret annoncé en 2020 pour uniformiser les autorisations spéciales d'absences dans les 3 versants de la Fonction Publique, la circulaire du CDG 56 datant de juillet 2025 s'applique en vertu de l'article L 622-1 du Code Général de la Fonction Publique modifié par la Loi N° 2025-595 du 30 juin 2025-article 2.

Une liste d'autorisations spéciales d'absences (ASA) est prévue et parmi celles-ci les évènements familiaux.

Ces ASA sont distinctes des congés annuels.

Elle propose qu'une délibération du Conseil Municipal soit prise pour préciser la nature des autorisations, les modalités d'octroi et la durée pour les évènements familiaux.

Elle présente à l'assemblée le projet qui a été soumis au Comité Social Territorial (CST) du CDG 56 qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 23 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la proposition et **FIXE** les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (en jours) - 2025

	2025	observations
Naissance ou adoption d'un enfant	3	Naissance : 3 jours continus à compter du jour de la naissance ou du 1er jour ouvrable qui suit. Présentation d'un certificat de naissance. Adoption : 3 jours continus ou fractionnés à l'occasion de l'arrivée de l'enfant dans les 15 jours qui entourent son arrivée.
Mariage ou PACS :		
De l'agent	3	
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	1	Présentation d'un justificatif (certificat de mariage ou attestation de PACS) et accord sous réserve des nécessités de service.
Ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils (fille), oncle, tante de l'agent ou du conjoint	0	
Décès :		
Conjoint ou concubin pacisé	3	
Enfant de - de 25 ans, de l'agent ou du conjoint	12	
Enfant de + de 25 ans, de l'agent ou du conjoint	7	
Père, mère de l'agent	3	Autorisation de droit sur présentation du certificat de décès et possibilité d'accorder un délai de route (48 h max.).
Beaux-parents de l'agent	1	Les jours ouvrables doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques.
Grands parents de l'agent ou du conjoint	1	
Gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1	Présentation d'un justificatif (certificat de décès) et accord sous réserve des nécessités de service.
Frère, sœur	1	
Petit-fils, petite-fille	1	
Oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	0	
Maladie très grave		Autorisation accordée sur présentation d'un certificat médical.
Conjoint, enfant	3	Autorisation de 3 jours par an lors des premiers examens.
Parent	0	

Commentaires :

Sophie MARIVAIN : que 3 jours pour le décès du conjoint ou père et mère de l'Agent ! C'est peu.

Edwige MESSAGER : un arrêt maladie est souvent mis en place. Ce n'est qu'une proposition.

Le Maire : on pourra revoir cela peut-être une fois par an..

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-15 – PERSONNEL COMMUNAL – COMPTE EPARGNE TEMPS

- Présentation des propositions de modifications des modalités d'alimentation
- Avis du CST du 23 septembre 2025

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, 3^{ème} Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 22-13/05 du 13 mai 2022 instituant le Compte Epargne Temps (CET) pour le Personnel Communal et permettant d'épargner des jours de congés annuels et de RTT.

Elle propose d'étendre ce dispositif aux jours de repos compensateur (travail d'un jour férié, d'un weekend, en cas d'élections politiques, réunions diverses, d'heures supplémentaires occasionnelles et la récupération d'heures liées aux 36 heures/35^{ème} de durée hebdomadaire de service des secrétaires à temps complet au secrétariat de la mairie).

Les repos compensateurs s'ils sont exprimés en heures sont transformés en jours par référence à la durée moyenne quotidienne de travail des Agents.

Elle présente à l'assemblée le projet qui a été soumis au Comité Social Territorial (CST) du CDG 56 qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 23 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Décret N° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la proposition et **ETEND** les possibilités d'alimentation du Compte Epargne Temps au repos compensateur tel que défini ci-dessus et dans le respect des modalités de fonctionnement prévues par le Décret en vigueur.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-16 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 – CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – DEPENSES ET RECETTES DE PERSONNEL COMMUNAL

- Présentation de la proposition de décision modificative

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires au budget primitif 2025 de la Commune au niveau des frais de Personnel suite à la réception de recettes supplémentaires et de dépenses imprévues de Personnel (Renfort, rupture conventionnelle, congés non pris) comme présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitres	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 013 – Atténuations de Charges de Personnel	Article 6419 remboursement rémunérations du Personnel	+ 11 000 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitres	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 012 – Charges de Personnel	Article 6411 Personnel titulaire	+ 6 700 €
	Article 6413 Personnel non titulaire	+ 4 265 € (partie du coût)
	Article 6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N° 6 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-17 – DECISION MODIFICATIVE N° 7 – VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – TRAVAUX LOCAL CHASSE

- Présentation de la proposition de décision modificative

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires au budget primitif 2025 de la Commune au niveau de l'opération d'investissement N° 118 « LOCAL CHASSE » suite à des travaux complémentaires au Local Chasse comme présentés ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Opération 118 – Local chasse	Article 231 – Immobilisations en cours	+ 10 000 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles- Opération N° 120 – adduction de gaz de Guer à Josselin	Article 21538 – Installations, autres réseaux	- 10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative N° 7 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Patrick POCARD : la maçonnerie est terminée depuis un mois. Les travaux de la charpente seront réalisés la semaine prochaine. Le couvreur doit intervenir en décembre 2025. Au budget primitif, il n'a pas été prévu de changer la charpente mais il y a un problème de vis qui ont écourté et le coût de la charpente a augmenté.

Edwige MESSAGER : Jérôme GARCIA avait signalé que les tôles avaient été montées à l'envers à l'époque. On avait perdu des plantes en hivernage.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-18 – DECISION MODIFICATIVE N° 8 – VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – ACHAT D'UN ABRI-BUS RUE DE TRÉNÉDO

➤ Présentation de la proposition de décision modificative

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires au budget primitif 2025 de la Commune au niveau de l'opération d'investissement N° 014 « EQUIPEMENTS EXTERIEURS » pour financer l'achat d'un abri bus Rue de Trénédo comme présentés ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Opération RES – Réserve	Article 231 – Immobilisations en cours	- 1 100 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles- Opération N° 014 – Equipements extérieurs	Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 1 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative N° 8 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-19 – DECISION MODIFICATIVE N° 9 – VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – ACHATS EQUIPEMENTS SPORTIFS/ALARME DANS LES BATIMENTS

- Présentation de la proposition de décision modificative

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires au budget primitif 2025 de la Commune au niveau des opérations d'investissement N° 020 « ATELIERS MATERIELS ET VEHICULES » et 022 « BATIMENT SCHILLIGER » pour installer des nouvelles alarmes à l'atelier et à la médiathèque et N° 117 « SALLE DES SPORTS » pour l'achat d'un nouveau panneau d'affichage pour les résultats sportifs comme présentés ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Opération RES – Réserve	Article 231 – Immobilisations en cours	- 10 095 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Opération N° 020 – Ateliers Matériels et Véhicules	Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 1 800 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Opération N° 022 – Bâtiment Schilliger	Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 3 700 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles – Opération N° 117 – Salle des sports	Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 4 595 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative N° 9 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Erwann MORVAN : pour le panneau d'affichage dans la salle des sports : tout d'un coup ça sonne, après cela ne sonne plus, ça beugle.

Le Maire : l'alarme du bâtiment Schilliger était hors d'usage. Celle de l'atelier du service technique communal sonnait mais il n'y avait pas de relais sur un téléphone portable, ça sonnait uniquement dans le bâtiment. Pour le panneau d'affichage dans la salle des sports : cela concerne le basket (console et écran) et le chronomètre fonctionne mal. La table de console est fatiguée.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-20– INFORMATION SUR UTILISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES D'UNE PROPRIETE
COMMUNALE SITUEE 4 RUE DE LA FORET – SITE DES FORGES DANS LE CADRE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE RUES

- Présentation du dossier

Rapporteur : Patrick POCARD

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick POCARD, 4^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il fait savoir au Conseil Municipal que le raccordement de la propriété communale située 4 rue de la Forêt du site des Forges sur la conduite des eaux usées n'a pas été réalisée suite à la mise en place du réseau d'assainissement collectif.

Considérant que des travaux de raccordement à réaliser par SAUR France sont nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement de rues actuellement en cours de réalisation, il informe qu'un devis d'un montant de 1 437,21 € HT soit 1 724,65 € TTC a été signé le 21 octobre 2025.

Il informe l'assemblée délibérante que les crédits budgétaires nécessaires au paiement de la dépense doivent être abondés en prévoyant une marge financière au niveau de l'intégralité de l'opération d'investissement comme présentée ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Opération 110 – Aménagement de rues site des Forges	Article 231 – Immobilisations en cours	+ 8 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération N° 112 – Programme de travaux sur ponts	Article 231 – Immobilisations en cours	- 8 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du mouvement de crédits budgétaires au sein des opérations d'investissement précitées.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Patrick POCARD : un évier n'était pas raccordé à l'assainissement collectif des eaux usées dans la propriété communale située 4 rue de la forêt. Il a fallu rajouter un tampon d'assainissement. Et il faut également prévoir des crédits budgétaires pour permettre le raccordement de la mairie du site des Forges en électricité.

Yoann ROBIN : Un rendez-vous avait été calé en juillet 2025 avec ENEDIS afin de réaliser les travaux en octobre 2025. Ils sont juste venus voir où est le compteur et ils ont omis de raccorder la mairie. Le réseau électrique se situe dans la rue Charles de Janzé. Les travaux devraient au mieux être réalisés par Enedis fin décembre 2025 mais les travaux d'enrobés seront faits. Il a fallu batailler et les travaux d'ENEDIS sont en cours depuis ce matin. La tranchée est faite par aspiration. Une personne d'ENEDIS basée à Brest doit donner son accord pour les travaux de raccordement prévu le 19 novembre 2025. Il faudra tout reboucher et ensuite on pourra poursuivre les travaux d'aménagement de la rue Charles de Janzé. Il faudra ramener le compteur linky au bon endroit et réalimenter le compteur électrique.

Le coût total (tranchée et raccordement) s'élève à 6 500 € HT pour 15 mètres de tranchée.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-21– REVALORISATION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER ANNEE N + 1

- Présentation du dossier

Rapporteur : Rachel DUVAL

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rachel DUVAL, Conseillère Municipale déléguée aux logements communaux qui présente le dossier.

Elle fait part à l'assemblée que certains loyers sont révisables chaque année au 1er janvier.

La révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.). Le dernier indice de référence des loyers, mentionné au contrat est celui du 2ème trimestre 2025, dont la valeur est de 146.68. Il a subi une augmentation de 1.04 % par rapport à celui du 2ème trimestre 2024, dont la valeur est de 145.17.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation des loyers de 1.04 % des logements communaux à compter du 1er janvier 2026.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Rachel DUVAL : 5 logements communaux sont concernés.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-22– REVALORISATION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER ET AU 1^{ER} FEVRIER ANNEE N + 1

➤ Présentation du dossier

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que certains loyers professionnels et commerciaux sont révisables soit chaque année, soit par période triennales. La révision s'effectue pour les loyers professionnels et commerciaux en fonction de la variation de l'Indice des Loyer des Activités Tertiaires « ILAT ». Le dernier indice est celui mentionné au contrat.

Cependant, compte-tenu du contexte actuel, notamment la baisse des naissances entraînant une diminution de la demande en garde d'enfants, il ne semble pas opportun d'appliquer une augmentation des loyers en année N + 1.

Il fait part des propositions suivantes au Conseil Municipal :

MAM du site de Lanouée (local professionnel) :

- gratuité d'un mois de loyer compte-tenu des problèmes de fonctionnement du chauffage.
- Pour la période de janvier à mars 2026 inclus : baisse du loyer à 200 € avec clause de revoyure à partir d'avril 2026.

MAM du site des Forges (local professionnel) :

- Pas d'augmentation du loyer car le bail est dénoncé.

Local professionnel Kinésithérapeute :

- Pas d'augmentation du loyer

Par cohérence, le Maire propose de ne pas augmenter les loyers des locaux commerciaux non plus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition du Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Commentaires :

Le Maire : M.A.M. du site des Forges :

Le bail est dénoncé et le local va être disponible au 1^{er} avril 2026. Les 3 Assistantes Maternelles partent vers la M.A.M. de St Servant sur Oust. Je propose de ne pas augmenter le montant du loyer car elles vont partir.

M.A.M. du site de Lanouée :

Il y a un problème récurrent de pompe à chaleur à la mise en route. Cela a duré 15 jours à 3 semaines. Je propose une gratuité de loyer pour le mois de décembre 2025.

J'ai demandé au plombier que les filtres soient accessibles ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'installateur de la pompe à chaleur, Gaël et le plombier passent régulièrement faire un contrôle.

Une assistante maternelle « serait remplacée » mais on est confronté à une baisse du nombre de naissances et donc de gardes. Elles vont perdre environ 4 enfants entre janvier et juillet 2026 et il n'y a pas de nouvelles demandes à ce jour.

Le loyer actuel est de 347 €, je propose de passer à 200 € de janvier à mars 2026 inclus et de prévoir une clause de revoyure en fonction du nombre d'enfants et d'adapter le montant du loyer.

Mickaël BERNABÉ : on adapte donc le loyer en fonction du nombre d'enfants ?

Le Maire : on risque de se retrouver avec 2 assistantes maternelles et elles ne s'y retrouvent pas financièrement et sous entendent un risque d'arrêter leur activité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Kinésithérapeute : Le Maire : Elle a un loyer de 150 €/mois actuellement mais elle a une dépense énergétique importante (voir pour passer des néons à des leds).

2. Congé naissance : Le Maire : Le Parlement a validé le congé naissance. Un congé maternité dure en moyenne 2 mois et demi. Chaque parent a droit désormais à un congé naissance de 2 mois chacun suivi du congé de paternité de 28 jours ouvrables dans les 6 mois de la naissance, soit une durée totale de 7 à 7 mois et demi. Si l'enfant est scolarisé à 2 ans ou 2 ans et demi, la garde diminue et cela a une incidence sur les M.A.M. J'ai contacté le Sénateur Simon Uzenat pour l'alerter sur l'incidence de la Loi sur les M.A.M. et les crèches.

Il y a également des M.A.M. à Bréhan, Radenac, Cruguel, St Servant sur Oust, Guégon et Pleugriffet ainsi que des assistantes maternelles à domicile. 12 places de crèches à PLOERMEL et également 12 places de crèches à Josselin mises en place par Ploërmel Communauté. Je crains pour nos deux M.A.M. L'hôpital de Josselin a une crèche pour ses employés.

3. SCOT du Pays de Ploërmel : il reste à affiner le droit à construire pour les Communes.

4. Avancée des dossiers :

- Travaux d'aménagement de rues Charles de Janzé : ça se passe à peu près bien
- Rénovation salle Louis Chérel : ça se passe bien.

- Rénovation du clocher de l'église St Pierre Es Liens : la dernière réunion de chantier aura lieu début décembre 2025. Il reste la prise du paratonnerre à aménager au sol et le réglages des cloches.
- Panneaux photovoltaïques : en négociation avec la SEM 56. Il y aura sûrement un surcoût mais moindre par rapport à ce qui était prévu.

5. Cimetières « opération Prends Ta Binette » : Le Maire remercie Isabelle et le Personnel Communal ainsi que les concitoyens pour cette belle opération.

6. Départ de Mme Sandrine GUILLOTEL

Elle terminera son contrat de travail le 15 décembre 2025 car elle a trouvé un poste à plein temps à la Commune de St Vincent sur Oust. Une phase de collecte des candidatures est actuellement en cours.

7. Nomination d'un assistant de prévention

Gaël BONNO est nommé assistant de prévention des risques professionnels depuis le 1^{er} novembre 2025

8. Bulletin municipal/ Dicrim

Relecture du bulletin municipal du 2^{ème} semestre 2025 le 1^{er} décembre 2025 à 20 heures à la mairie du site de Lanouée.

Dicrim (document d'information Communal sur les Risques Majeurs) : Martial a mis en page le document sous forme de flyer avec notamment les numéros d'urgence dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il sera annexé au bulletin municipal du 2^{ème} semestre 2025. Patrick POCARD en parlera aux vœux du Maire ainsi qu'il abordera les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). Il a demandé à Mme Sandrine Guillotel de recenser les zones OLD pour adresser un courrier à chaque propriétaire pour informer de l'obligation de débroussailler.

9. Drapeaux : Sur le site des Forges, le drapeau de la Guerre 14/18 est usé. Le Maire a été sollicité pour le changer. Un devis est en cours. Le coût prévisionnel est de 1 400 à 1 800 €.

10. Repas du 6 décembre 2025 (Elus, CCAS et Personnel Communal)

Sabine GUILLEMIN informe qu'elle n'a pas encore reçu toutes les réponses. Cérémonie pour les nouveaux nés, nouveaux arrivants, les jeunes ayant atteint 18 ans, le concours des maisons fleuries prévu le 6 décembre 2025 à 10 h 30 à la salle socio -culturelle.

11. Vœux du Maire : samedi 10 janvier 2026 à 19 h 30.

12. **Date de prochaine séance du Conseil Municipal** : jeudi 18 décembre 2025. Heure à définir. Les bulletins municipaux du 2^{ème} semestre 2025 seront à retirer ce soir là.

QUESTIONS ORALES

Alain CHÉREL : A-t-on des informations pour la collecte des poubelles ?

André BRIEND : il y a eu un COPIL sur la tarification incitative.

Janvier 2026 = début de la collecte

Février 2026 = collecte des ordures ménagères

Mai 2026 = collecte des emballages (poubelle jaune)

Projet de cartes de points de collecte sera envoyé en mairie la semaine prochaine. Pas plus de 10 maisons par point de collecte. Pour les routes départementales, la collecte serait réalisée en porte à porte.

Il faudrait passer d'un tonnage actuel à 287 kgs/an à 168 kgs/an.

L'objectif à atteindre en 2028 étant de 120 kgs avec un meilleur tri compte-tenu de l'expérience dans d'autres Communes.

Il n'y a pas de tarifs de facturation aux habitants de communiqués pour l'instant. Il y aura une part fixe qui représentera 70 % de la facture et une part variable.

Bulletin municipal : la présence des Elus n'est plus mentionnée comme dans les procès-verbaux.

Sur le résumé de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2025 pour le dossier du lancement de l'appel d'offres pour divers dossiers (panneaux photovoltaïques, maison Guillot, travaux d'aménagement de rues site des Forges), il n'a pas été indiqué qu'il y a eu 1 vote pour chaque dossier. Il faudrait corriger cela.

Ordures ménagères : si on veut garder un grand container, il est possible de le récupérer, cela évite de les collecter après par PLOERMEL COMMUNAUTE.

Sophie MARIVAIN : Un désherbage a été réalisé à la médiathèque. 2 personnes de la médiathèque départementale sont venues pour faire le tri. Il est possible de vendre, donner ou recycler ces ouvrages.

Alain CHÉREL : La Commune a des parcelles de terre issues de biens sans maître. Est – ce qu'il y a un fermage aux personnes en location ?

Cimetière : La tombe de Mr Georges AUBRY arrive en fin de concession. Il n'a pas eu d'enfant. La tombe est entretenue par Mme Marie-Cécile JEGOT. Mr AUBRY a donné un terrain de bien sans maître à la Commune. La Commune va-t-elle par conséquent s'occuper de la concession ?

Edwige MESSAGER : Un gros travail a été mené au cimetière du site des Forges. Elle remercie Isabelle pour le suivi de ce dossier. Des constats d'état d'abandon ont été réalisés avec Isabelle le vendredi 7 novembre 2025 (rédition de procès-verbaux d'abandon). Des panneaux signalétiques sont mis en place en face des sépultures concernées.

Un affichage a été réalisé avant la Toussaint avec prise de photos en amont. Elle explique qu'un travail de repérage de sépultures a été mené et une procédure lancée. Il ne faut pas entretenir car si on nettoie les sépultures, on rend caduque le processus. Cela peut être perturbant de voir des tombes en mauvais état mais on n'a pas le choix.

Guénaëlle JÉGO : Plusieurs parents d'élèves parlent de la cantine municipale du site de Lanouée.

Le Maire : a pris conseil auprès d'une diététicienne. Les menus seront validés par elle et on étudie actuellement sa proposition de contrat. Parfois des aliments sont servis le lendemain car tout n'a pas été consommé, ceci afin de ne pas gaspiller.

On a une cantinière pour 65 enfants, la Collectivité participe financièrement. On n'a pas refait le bilan financier depuis quelques années mais on essaie de faire en sorte qu'il n'y ait pas trop de réclamations.

Guénaëlle JÉGO : Pour valider le menu, la diététicienne viendra -t-elle sur place ?

Sabine GUILLEMIN : En réunion d'OGEC et avec la Directrice, il a été question du sujet de la cantine et il a été conclu qu'à la cantine municipale du site de Lanouée on est bien. Dans d'autres écoles, les plats sont réchauffés. Ici on a pas à se plaindre.

Michaël BERNABÉ : Il faut accepter que ce n'est plus Miriella la cantinière. Ce ne sera jamais comme avant. Miriella avait une certaine expérience.

Sophie MARIVAIN : Retour par les personnes fréquentant le repas intergénérationnel : baisse de la qualité.

Le Maire : Il ne faut pas comparer Miriella et Sandrine. On a rencontré des difficultés dans le recrutement. Sandrine a de l'expérience professionnelle (affaire privée, EHPAD, Ecoles..) Il est très difficile de trouver une cantinière, on peut améliorer les choses, chacun a des pratiques différentes. Si le menu est à améliorer, on peut le faire. Il faut avoir un peu d'indulgence et de compréhension dans les propos de tous.

Edwige MESSAGER : Avant il y avait 2 groupes pour le repas intergénérationnel. Actuellement, il n'y a plus que 4 personnes qui disent que au vu de la quantité (choix moins étendu) et de la qualité, le tarif de 9,50 € n'est plus justifié aujourd'hui.

Michaël BERNABÉ : Resservir ce qui n'a pas été consommé pour éviter le gaspillage : NON !
On fait payer deux fois la même nourriture aux familles.

Le Maire : mais ce n'est pas tous les jours comme cela ! La gestion de la cantine, ce n'est pas si simple que ça. Cela me préoccupe. Il faut que les bénéficiaires mangent, que ce soit varié. Sabine et Rachel y ont déjeuné et c'était bien. J'ai rencontré des parents d'élèves et Nelly également.

Il y a une problématique : on doit pouvoir améliorer les choses.
je propose de faire valider les menus par une diététicienne et de travailler sur la pratique.
La gestion des cantines n'est pas simple en témoigne un courrier adressé aux parents par la Commune de Moréac.

André BRIEND : Parfois cela peut être une contagion de ne pas manger.

Maryvonne LE BLANC : Cérémonie du 11 novembre. Elle remercie pour le portage des invitations. Le 18 décembre 2025, il sera remis au Conseil Municipal les invitations à remettre pour les personnes qui ne sont pas venues au repas des personnes âgées.

Edwige MESSAGER : Est-il possible d'avancer la réunion de Conseil Municipal d'une demie-heure en période d'hiver même si je sais que certains travaillent ?

Le Maire : Je souhaite la participation d'un maximum de personnes aux réunions de Conseil Municipal.

La séance est levée à 23 h 10.

Dressé le 28 novembre 2025.

Présenté au Conseil Municipal le : 18 décembre 2025

Observations du Conseil Municipal :

Dossier ILOT CŒUR DE BOURG – SITE DE LANOUÉE : le Maire précise qu'il s'est permis de rajouter dans le procès-verbal (rubrique Commentaires) la réponse à la question posée sur la TVA en ce sens que L'EPF n'est pas assujetti à la TVA car il n'a pas d'activité économique (mission publique).

Dossier APPLICATION MOBILE POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS MUNICIPALES :

Mme Annick LE GUÉVEL fait remarquer que les résultats du vote n'ont pas été indiqués dans le tableau. Le Maire précise que la correction sera faite comme indiqué ci-après :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSENTEIONS	0
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Procès-verbal arrêté le : 20 DEC. 2025

Publié le : 24 DEC. 2025

Le Maire,

Mr BIHOUÉE Jacques



La Secrétaire de séance,

Mr TRÉBY Jean-Pierre

